

PAR COURRIEL

Québec, le 7 janvier 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.454



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 novembre dernier, visant à obtenir :

- 1) Tous les documents sur le programme De Facto depuis que le ministère de la Santé le finance.
- 2) Tous les documents sur le financement et/ou les subventions versées/es au RSEQ pour la campagne De Facto.
- 3) Tous les rapports et/ou documents financiers sur les dépenses ou la ventilation des dépenses du programme De Facto effectuées par le RSEQ.
- 4) Tous les documents et/ou les contrats octroyés à l'entreprise DM Sports dans le cadre du programme De Facto financé par le MSSS.
- 5) Tous les documents et/ ou les contrats qui concernent les entreprises et/ou fournisseurs de vêtements de sport pour la campagne De Facto.
- 6) Tous les échanges courriel et/ou toutes les communications entre le MSSS et Gustave Roel du RSEQ.
- 7) Tous les échanges courriel et/ou toutes les communications entre le MSSS et Stéphane Boudreault du RSEQ.

Vous trouverez sous l'onglet 1 certains documents détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'égard de votre demande.

... 2

Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*, ci-après Loi.

Par ailleurs, d'autres documents ne vous sont pas accessibles puisqu'ils sont constitués de renseignements confidentiels appartenant à des tiers qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Également, d'autres documents répertoriés relèvent davantage de la compétence de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'Institut de la statistique du Québec.

Ainsi, et conformément à l'article 48 de la loi, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents de ces organismes. Leurs coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La directrice générale par intérim,

[REDACTED]

Josée Martel

p. j. 2

N/Réf. : 24-GA-00023